RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	GREEN-TI FILLER LIGHT GREY
Code du produit	:	L0040004

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Peintures, vernis et èmaux
Nature chimique	:	Enduit bicomposant ou base bicomposante

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Lechler SpA Via Cecilio 17 22100 Como- CO-
Téléphone	:	+39031586111
Téléfax	:	+39031586206
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	safety@lechler.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
		Intervention:	
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
		P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
		Stockage:	
		P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Contient: méthacrylate de méthylePeut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.
L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersion pigmentée liquide

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
xylène	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Note C	>= 5 - < 10

Hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35-0006	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335, H336 Aquatic Chronic 2; H411 Asp. Tox. 1; H304 EUH066 Note P	>= 1 - < 2,5
méthacrylate de méthyle	80-62-6 201-297-1 01-2119452498-28	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Note D	>= 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de titane	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17		>= 12,5 - < 15
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9		>= 5 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Prévoir des douches sur le lieu de travail

En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Demander conseil à un médecin.
Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail
Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

Ne PAS faire vomir.
Garder tranquille.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable. Demander conseil à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Endiguer. Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuel, voir section 8. Bien mélanger avant l'emploi Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles. Utiliser des outils anti-étincelles. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus

de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.
Défense de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
Précautions pour le stockage en commun	:	Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
dioxyde de titane	13463-67-7	TWA	10 mg/m3	2014-03-01	ACGIH
acétate de n-butyle	123-86-4	TWA	50 ppm	2016-03-01	ACGIH
		STEL	150 ppm	2016-03-01	ACGIH
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6	TWA	2 mg/m3	2013-03-01	ACGIH
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
méthacrylate de méthyle	80-62-6	TWA	50 ppm	2009-12-19	2009/161/EU

Information supplémentaire	:	Indicatif			
		STEL	100 ppm	2009-12-19	2009/161/EU
Information supplémentaire	:	Indicatif			

DNEL

xylène : Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 65,3 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Oral(e)
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 12,5 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Court terme - effets locaux
Valeur: 442 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 212 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 221 mg/m3

Hydrocarbures, C9, aromatiques : Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Oral(e)
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 11 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 32 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 11 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 150 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 25 mg/kg

méthacrylate de méthyle : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 208 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 208 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 1,5 mg/cm2

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 13,67 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 1,5 mg/cm2

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 104 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 74,3 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 1,5 mg/cm2

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 8,2 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Dermale
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 1,5 mg/cm2

dioxyde de titane : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux
Valeur: 10 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Valeur: 700 ppm

acétate de n-butyle : Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 102,34 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 859,7 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 859,7 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 102,34 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 960 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 480 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques
Valeur: 960 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 480 mg/m3

PNEC
xylène : Eau douce
Valeur: 0,32 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)
Valeur: 0,32 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,32 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 12,46 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 12,46 mg/kg

Sol
Valeur: 2,31 mg/kg

Station de traitement des eaux usées
Valeur: 6,58 mg/l

méthacrylate de méthyle : Eau douce
Valeur: 0,94 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,94 mg/l

Sol
Valeur: 1,47 mg/kg

Station de traitement des eaux usées
Valeur: 10 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 5,74 mg/kg

Utilisation/rejet intermittent(e)
Valeur: 0,94 mg/l

dioxyde de titane : Eau douce
Valeur: > 1 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: >= 1000 mg/kg

Eau de mer
Valeur: 0,127 mg/l

Sédiment marin
Valeur: >= 100 mg/kg

Sol
Valeur: 100 mg/kg

acétate de n-butyle : Eau douce
Valeur: 0,18 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)
Valeur: 0,36 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,01 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 0,98 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 0,09 mg/kg

Sol
Valeur: 0,09 mg/kg

Station de traitement des eaux usées
Valeur: 35,6 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Protection des mains : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)
En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.
Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir d'une crème protectrice

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques

doivent être portées.

Protection de la peau et du corps	:	Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Le personnel doit endossé vêtements de protection Tenue de protection antistatique ignifuge. Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Odeur	:	de solvant
Point d'éclair	:	> 23 - 55 °C
Température d'inflammation	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
pH	:	non déterminé
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	1,000 hPa à 50 °C
Densité	:	1,6061 g/cm3
Hydrosolubilité	:	non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	non déterminé
Temps d'écoulement	:	65 s 6 mm Méthode: ISO/DIN 2431 '84

Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en solides	:	75,35 %
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	24,64 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans les condition Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.
Décomposition thermique	:	Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l, 4 h, vapeur, Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
Information supplémentaire	:	Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques :

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: 3.592 mg/kg, Rat, OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 3.160 mg/kg, Lapin, OCDE ligne directrice 402

acétate de n-butyle :

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50: 10.760 mg/kg, Rat(femelle), OCDE ligne directrice 423
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50: > 23,4 mg/l, 4 h, Rat, OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: > 14.000 mg/kg, Lapin, OCDE ligne directrice 402

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Toxicité pour les poissons Hydrocarbures, C9, aromatiques	:	CL50: 9,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
méthacrylate de méthyle	:	CL50: 326,4 - 426,9 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Poecilia reticulata (Guppie) CL50: > 79 mg/l Durée d'exposition: 96 h

		Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
acétate de n-butyle	:	CL50: 18 mg/l Durée d'exposition: 96 h Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Méthode: OCDE ligne directrice 203

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	:	Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	:	Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité	:	Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	:	Le produit contient des substances (décrites dans le chapitre 3) qui sont dangereuses pour l'environnement Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR	:	UN 1263
IMDG	:	UN 1263
IATA	:	UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR	PAINT
IMDG	PAINT
IATA	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E,S-E

IATA

Groupe d'emballage	:	III

Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour l'environnement : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : 3

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques : Non applicable

dangereux

Numéro de Code MAL	:	3-4 (1993) 870-m3 air/10 g
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	:	3: Liquides inflammables
Classification de risque selon le VbF	:	Exempt voir texte créé par l'utilisateur
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	Mise en danger significative de l'eau VWVWS A4

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste de références
RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 16 décembre 2008 (CLP)
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

signification des abréviations et acronymes utilisés
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.